CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE JEUDI 1er OCTOBRE 2026 À 8 H 15 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

Madame **ANNIE SIMARD**, conseillère du district 1
Monsieur **BERNARD BOULIANNE**, conseiller du district 2
Madame **ANNIE BOUCHARD**, conseillère du district 4
Monsieur **GASTON DUCHESNE**, conseiller du district 5
Monsieur **GHISLAIN BOILY**, conseiller du district 6

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Monsieur **JEAN-FRANÇOIS MÉNARD**, conseiller du district 3

FONCTIONNAIRE PRÉSENT

Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 8 h 15, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

26-10-375 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ainsi que de sa publication sur le site internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture accordée par les membres du conseil ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
JEUDI LE 1er OCTOBRE 2026 À 8 H 15
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le JEUDI LE 1er OCTOBRE 2026 à compter de 8 h 15 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1- Ressources humaines
2- Soirée du FRIL 2026 – achat de billets
3- Musée d'art contemporain – cocktail de financement 2026 – achat de billets

SÉCURITÉ PUBLIQUE
VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
LOISIRS, PARCS ET CULTURE

4- Modification à la résolution 26-09-373 - Bibliothèque René-Richard - Dépôt au programme aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) – Volet 2.1 Intervention visant un bien meuble

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 29ème JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 2026

Émilien Bouchard
Greffier

ADOPTÉE

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

26-10-376 **RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employé portant le numéro 610-01 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE Monsieur le Maire, Michaël Pilote ainsi que Monsieur le greffier, Émilien Bouchard, soient et ils sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé 610-01.

QUE le Trésorier soit autorisé à affecter et verser les montants requis.

ADOPTÉE

26-10-377 **SOIRÉE DU FRIL 2026 – ACHAT DE BILLETS**

CONSIDÉRANT que le 12 novembre prochain, le Fonds Régional en Infrastructures de Loisirs (FRIL) tiendra son souper bénéfice annuel au Fairmont Le Manoir Richelieu et qu'il y a lieu pour la Ville d'y déléguer quelques personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il en coûte 150 $ par personne afin de participer à cet événement bénéfice ;

CONSIDÉRANT que les sommes amassées seront redistribuées à des organismes œuvrant au niveau des loisirs ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Simard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat de trois (3) billets au coût de 150 $ chacun et de déléguer cinq personnes pour y participer, soit Monsieur Gilles Gagnon, Monsieur Michaël Pilote, Madame Annie Simard, Monsieur Gaston Duchesne et Monsieur Philippe Dufour.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des trois (3) billets au FRIL selon le coût ci-avant exprimé, le toute selon les méthodes habituelles et à même le poste budgétaire approprié (02-11-00-340).

QUE le Trésorier selon les modalités habituelles et les prescriptions règlementaires et légales, soit et est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais de représentation liés à cette délégation, le tout à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

26-10-378 **COCKTAIL DE FINANCEMENT 2026 – MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE BAIE-SAINT-PAUL – ACHAT DE BILLETS**

CONSIDÉRANT que le Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul (MACBSP) organise son cocktail de financement annuel le 7 novembre prochain ;

CONSIDÉRANT que ce conseil tient à encourager le MACBSP dans la poursuite de ses activités ;

CONSIDÉRANT que le coût unitaire du billet est de 250 $;

CONSIDÉRANT que la Ville participe à cette activité de financement à chaque année ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de 3 billets et de déléguer des membres du conseil municipal afin d'y participer ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat de trois (3) billets au coût de 250 $ chacun et de déléguer quatre personnes pour y participer, soit Messieurs Michaël Pilote, Ghislain Boily, Jean-François Ménard et Bernard Boulianne.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des trois (3) billets au MACBSP selon le coût ci-avant exprimé, le toute selon les méthodes habituelles et à même le poste budgétaire approprié (02-11-00-340).

QUE le Trésorier selon les modalités habituelles et les prescriptions règlementaires et légales, soit et est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais de représentation liés à cette délégation, le tout à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

26-10-379 **BIBLIOTHÈQUE RENÉ-RICHARD – DÉPÔT AU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – VOLET 2.1 INTERVENTION VISANT UN BIEN MEUBLE**

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque René-Richard est admissible à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations - Maintien des infrastructures et des équipements culturels*, sous-volet 2.1 « Intervention visant un bien meuble »;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets est ouvert du 7 septembre au 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT que ce sous-volet vise le remplacement ou la réparation d'un équipement non intégré, désuet ou non fonctionnel, inhérent à la mission culturelle de l'organisme admissible;

CONSIDÉRANT que le projet peut être réalisé sur une période de dix-huit (18) mois et que le ministère de la Culture et des Communications du Québec prévoit confirmer l'octroi des aides financières en février 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville pourrait être admissible à une aide financière correspondant à 50 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'animation jeunesse a été créé en 2025 et que différentes actions structurantes ont été mises en place, notamment avec l'arrivée de Fino, ambassadeur jeunesse, afin d'accueillir la clientèle jeunesse et de participer à l'élaboration de la programmation jeunesse de la Bibliothèque René-Richard;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer le mobilier de l'espace jeunesse de la bibliothèque, lequel est en place depuis près de vingt-huit (28) ans, afin de moderniser cet espace et de mieux répondre aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à un montant net de 22 715.17$ incluant les contingences;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'autorisation accordée par le conseil lors de la séance régulière du 28 septembre 2026 afin d'ajuster les paramètres du dépôt de la demande d'aide financière (résolution portant le numéro 26-09-373);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :
QUE la résolution portant le numéro 26-09-373 soit annulée à toutes fins que de droit.

QUE Madame Denise Ouellet, animatrice socioculturelle et responsable de la Bibliothèque et/ou Madame Johanne St-Gelais, directrice adjointe au Service des Loisirs et de la Culture, soient autorisées à déposer pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations - Maintien des infrastructures et des équipements culturels*, sous-volet 2.1 « Intervention visant un bien meuble », le tout pour un coût net du projet 22 715.17$

QUE Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis dans le cadre de cette demande, incluant le document « Conditions d'octroi de l'aide financière ».

QUE la Ville de Baie-St-Paul s'engage à assumer sa part contributive d'un montant de 11 357.58$ advenant une acceptation du projet.

QU'advenant un dépassement de coût, la Ville accepte de contribuer pour le projet jusqu'à un coût net de 12 500$ pour un coût total net de 25 000$ pour le projet.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un (e) citoyen (ne).

26-10-380 **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s que la présente séance soit levée. Il est 8 heures 20 minutes.

ADOPTÉE

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier

* * *

Je, Michaël Pilote, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut, au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes,* à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver.

Michaël Pilote
Maire

* * *

Mentions légales

Toute personne qui préside une séance du conseil a le droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire. Tout autre membre du conseil municipal est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le résultat du vote exprimé tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du président de la séance, le cas échéant. Le Greffier ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.

Émilien Bouchard
Greffier